

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-92 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération :

Soit :

- 18 382.39 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du Budget Principal pour un montant de 18 382.39 € sur l'article 6541.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-17-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-93 : Autorisation de signature de l'avenant 4 au lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ Vu la décision 2023-209 du 11/05/2023 autorisant le Président à signer le marché 2023-06 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/04/2023 à IDEX ENERGIES sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC,
- ♦ VU l'avenant 1 notifié le 30/11/2023,
- ♦ VU l'avenant 2 notifié le 19/09/2024,
- ♦ VU l'avenant 3 notifié le 24/07/2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Un avenant 1 a été passé pour ajouter le site de l'APS de VUE.

Un avenant 2 a été passé pour ajouter le site de la MJ de SAINTE PAZANNE.

Un avenant 3 a été passé pour prendre en compte les éléments suivants :

- Prestations complémentaires relatives à l'ajout de 3 sites : Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS des sites de l'APS de St Michel Chef Chef et de Cheix en Retz, ainsi que la MJ de Chaumes en Retz, à compter du 01/11/2024
- Retrait du marché de la conduite et l'entretien P2 des installations techniques pour le chauffage et l'ECS pour le site de la maison des jeunes de Sainte Pazanne, à compter du 31/10/2024
- Changement du mode de chauffage de l'APS de Vue à compter du 01/04/2025

Il est nécessaire de passer un avenant 4 afin de retirer du périmètre du marché le gymnase de Pornic (prix code 12), repris en gestion par la commune de Pornic à compter du 01/01/2026.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 023*2.5 = - 5 057.50 €
- Montant TTC : - 6 069.00 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 3 : + 10.66 % (par rapport au montant total initial)
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 4 : + 9.04 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 338 580.09 € HT soit 406 296.11 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 227 982.84 € HT soit 273579.41 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

L'avenant 4 impliquant une moins-value n'a pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°4 au marché 2023-06 Lot 1.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-16-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-94 : Autorisation de signature du marché 25-27 Entretien ménager des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – 5 lots

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'Entretien ménager des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 30/11/2025 et au JOUE du 02/12/2025.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 Entretien ménager de l'Aquacentre de Pornic (44)

- Lot 2 Entretien ménager des bâtiments Petite Enfance - Enfance - Jeunesse secteur est de PAPR et du bâtiment administratif Antenne de Sainte Pazanne
- Lot 3 Entretien ménager des bâtiments Petite Enfance - Enfance - Jeunesse secteur ouest de PAPR
- Lot 4 Entretien ménager des bâtiments administratifs de Pornic (siège, WIP, forum de l'Europe)
- Lot 5 Entretien ménager des bâtiments culturels de PAPR (Amphithéâtre de Pornic et Sémaphore de Préfailles)

Les lots 1 et 5 ont une durée de 12 mois et sont reconductibles tacitement 4 fois 12 mois.

Les lots 2,3 et 4 ont une durée de 36 mois et sont reconductibles tacitement 2 fois 12 mois.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/02/2026, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : la société CHALLANCIN (44800 SAINT HERBLAIN) pour le montant annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 77 622.00 € TTC
- Lot 2 : la société NET OUEST (44100 NANTES) pour le montant annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 71 480.29 € TTC
- Lot 3 : la société NET OUEST (44100 NANTES) pour le montant annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 95 173.02 € TTC
- Lot 4 : la société NET SERVICE (44600 SAINT NAZAIRE) pour le montant annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 92 221.62 € TTC
- Lot 5 : la société CNH (44118 LA CHEVROLIERE) pour le montant annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 13 774.73 € TTC

Soit un montant total annuel sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 350 271.66 € TTC et sur la durée maximale du marché de 1 751 358,30 € TTC.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 5 lots du marché 25-27

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-15-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-95 : Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD) pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, portant modalités de répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance,
- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 relatif à la remise des biens en lien avec la compétence transférée,
- ♦ VU l'arrêté du Ministre des Transports du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par arrêté ministériel publié au journal officiel du 18 décembre 2025, une somme de 69 873 € a été attribuée à l'Agglomération au titre de la compétence voirie.

Cette somme, issue de la Loi de Finances 2024, est prélevée via la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) payée par les principaux opérateurs (aéroports, snf réseaux, ratp, concessionnaires routiers...).

La TEITLD comprend plusieurs parts, dont l'une versée aux EPCI ayant une compétence voirie, suivant les longueurs de voirie recensées par l'IGN au 1er janvier 2025.

Les services de l'Etat n'ayant pas une connaissance précise des linéaires de voirie communautaire, suivant l'article 2 du décret n° 2029-964, il revient aux EPCI, n'ayant pas l'intégralité des voiries, de délibérer dans les 2 mois à compter de la publication de l'arrêté valant notification, pour répartir cette somme.

Ayant pris connaissance début janvier 2026 de l'arrêté et compte-tenu des délais de préparation du Conseil Communautaire, ce dossier n'a pu être mis à l'ordre du jour de la dernière séance de la mandature qui s'est déroulée le 29 janvier.

Or, le reversement devant être fixé par une délibération, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, il est proposé au Bureau Communautaire de déterminer le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence

Au regard des données IGN (Institut national de l'information géographique et forestier) repris dans les fiches DGF, la somme peut être répartie comme suit :

Commune	DGF (longueur en ml)	dont ZAE communautaires (longueur en ml)	Montant par territoire Communal	Montant ZAE agglo	Montant à reverser à la Commune
Chaumes-en-Retz	144 155,06	3 585,44	7 346,99 €	182,74 €	7 164,25 €
Chauvé	71 158,10	739,12	3 626,63 €	37,67 €	3 588,96 €
Cheix-en-Retz	23 182,96	623,80	1 181,54 €	31,79 €	1 149,75 €
La Bernerie-en-Retz	55 084,70	579,95	2 807,44 €	29,56 €	2 777,88 €
La Plaine-sur-Mer	77 683,46	1 257,54	3 959,20 €	64,09 €	3 895,11 €
Les Moutiers-en-Retz	45 790,00	0,00	2 333,73 €	0,00 €	2 333,73 €
Pornic	346 039,77	29 106,63	17 636,21 €	1 483,44 €	16 152,77 €
Port-Saint-Père	74 634,60	192,85	3 803,82 €	9,83 €	3 793,99 €
Préfailles	32 251,20	0,00	1 643,71 €	0,00 €	1 643,71 €
Rouans	68 289,93	465,20	3 480,46 €	23,71 €	3 456,75 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	58 738,84	3 950,17	2 993,68 €	201,32 €	2 792,35 €
Saint-Michel-Chef-Chef	115 999,78	2 335,86	5 912,03 €	119,05 €	5 792,98 €
Sainte-Pazanne	103 853,05	1 426,57	5 292,96 €	72,71 €	5 220,25 €
Villeneuve-en-Retz	118 225,72	0,00	6 025,48 €	0,00 €	6 025,48 €
Vue	35 889,36	291,77	1 829,13 €	14,87 €	1 814,26 €
	1 370 976,53	44 554,90	69 873,00 €	2 270,78 €	67 602,22 €

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la proposition de répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD) pour 2024,
- De dire que le montant à reverser à la Commune sera imputé à l'article 739158 du Budget Communautaire,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à informer Monsieur le Préfet sur cette répartition et à signer toute pièce relative à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-14-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-96 : Attribution des subventions de fonctionnement (jusqu'à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable des commissions « Culture – Sport – Nautisme » du 28 janvier 2026, « Mobilités » du 5 novembre 2025, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » consultée par mail, « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 21 janvier 2026, « Développement économique » du 9 octobre 2025, « Cycle de l'Eau » du 11 février 2026 et du conseiller délégué en charge du COPIL Développement durable consulté par mail,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations figurant ci-dessous suivant l'avis des commissions.

Pour rappel, conformément aux délégations attribuées par le conseil communautaire, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €. Les décisions inférieures ou égales à 1 000 € font l'objet d'une décision du Président (voir tableau en PJ).

Subventions de fonctionnement

« Enseignement »

▪ Lycée du Pays de Retz Foyer socio-éducatif	1 500 €
▪ Collège Jean Mounès Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès	3 000 € 1 500 €
▪ Collège Olympe de Gouges Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	3 000 € 1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance	3 000 €
▪ Collège Sacré Cœur	3 000 €
▪ Collège Joséphine Baker	3 000 €

« Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

▪ MAM La Boite à doudous (Rouans)	1 600 €
▪ MAM Bab Hiboux (Vue)	1 110 €
▪ MAM Les P'tits pieds dans l'eau (St Michel)	1 500 €
▪ MAM Graines d'Eveil (Cheix)	1 350 €
▪ MAM Le Monde des Mousses (St Hilaire)	1 500 €

« Mobilités »

▪ RE-PARE	1 800 €
-----------	---------

« Culture »

▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	5 000 €
▪ AFR Chéméré – Festi'Chaumes	2 500 €
▪ La Poulàfacettes	1 500 €
▪ Les amis du Festival Rouans – Yellow Fest	1 500 €

« Sport »

▪ Association sportive Lycée du Pays de Retz	3 102 €
▪ Association sportive Collège Jean Mounès	2 075 €
▪ Association sportive Collège Olympe de Gouges	2 000 €
▪ Association sportive Collège Sacré Cœur	1 901 €
▪ Association sportive Collège Joséphine Baker	1 876 €
▪ Section Voile Sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	4 800 €
▪ Association sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	1 746 €
▪ HBF Pornic	1 900 €
▪ Pornic Natation Pays de Retz	1 400 €
▪ Handi Cool	1 400 €

« Cycle de l'Eau »	
▪ Société Canal du Buzay	3 000 €
▪ Association syndicale des Marais de Vue et de Tenu	3 500 €
« Développement économique »	
▪ Association Force 8	1 500 €
▪ Association Cœur de Retz Entreprises	1 500 €
▪ French Tech	3 000 €
« Transition Ecologique »	
▪ Association campus fertile	5 000 €
▪ Association Hirondelle	4 000 €
▪ Association Réinventons nous	1 600 €
« Agriculture »	
▪ Association groupement pastorale des landes de Retz	2 000 €

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions 2026 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-13-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-97 : Avenant n°1 à la Convention de Partenariat avec l'association le Réservoir

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la délibération n°2024-41 du 15 Février 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et le Réservoir,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Deux des principaux volets concernés par cette convention est la lutte pour le réemploi solidaire et contre l'obsolescence programmée. Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi.

La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

Lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi un accès plus simple aux pièces détachées. Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes, tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages.

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et dans ce cadre, l'action relative au développement des activités de réduction des déchets et notamment le réemploi sur son territoire.

La collectivité soutient l'association Le Réservoir, agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), membre du réseau National des Ressourceries acteur de référence en emploi sur le territoire du Pays de Retz au travers d'une convention de partenariat qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois un an.

CONSIDERANT que l'association Le Réservoir, agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), membre du réseau National des Ressourceries acteur de référence en emploi sur le territoire du Pays de Retz et qui a des objectifs :

- Environnementaux : limiter la production de déchets
- Sociaux : permettre à tous les habitants de s'équiper à petits prix
- Economiques : créer de l'emploi durable et non délocalisable sur le territoire

Que son action de collecte, de valorisation, de vente et de sensibilisation concourt au respect de la loi AGEC et à la réduction de la production de déchets sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de promouvoir l'action relative au développement des activités de réduction des déchets et notamment le réemploi sur son territoire au travers de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (ancien PLPDMA 2019-2025 et nouveau 2026-2031).

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les modalités de rémunération de l'association concernant les visites du site par les scolaires du territoire.

CONSIDERANT le besoin de mettre à disposition du matériel de manutention plus adaptées pour les éléments volumineux et complémentaires aux caisses actuelles sur les déchèteries.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat qui prendra effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-12-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-98 : Adhésion de Pornic agglo Pays de Retz à Air Pays de la Loire

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au « Tourisme vert – Développement durable »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ses missions couvrent le cadre réglementaire de la surveillance, la prévision, l'information de la population et la réalisation d'études portant sur la qualité de l'air, sur le territoire des Pays de la Loire.

Dans le cadre de la révision de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Pornic aggro Pays de Retz souhaite adhérer à Air Pays de la Loire. Celle-ci permettra à la collectivité de bénéficier d'une expertise reconnue, d'un accès aux données locales de qualité de l'air, de supports de communication et d'actions de sensibilisation à destination des agents, des élus, des professionnels de santé et du grand public. Elle contribuera à une meilleure appropriation des enjeux air-santé à l'échelle du territoire et à l'accompagnement des politiques locales air-climat-énergie.

La présente délibération a pour objet d'adhérer à Air Pays de la Loire pour une durée d'un an. Le montant de cette adhésion s'élève à 10 350 €.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'adhésion à Air Pays de la Loire pour un an et de régler la contribution annuelle de 10 350€
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-11-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-99 : Avenant n°2 à la Convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération 2025-180 du 3 avril 2025 approuvant la signature de la convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le 3 avril 2025, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser chaque année un programme d'actions conforme à la convention et le montant alloué.

Aussi, il est proposé l'avenant n°2 précisant le programme d'actions 2026 s'articulant autour des objectifs retenus suivants :

- la préservation et la reconquête du foncier agricole,
- le maintien de l'économie agricole,
- l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques,
- la communication sur l'agriculture

Pour l'année 2026, les actions portent sur :

- la mise en œuvre du programme d'actions du PEAN
- l'accompagnement pour des échanges parcellaires avec des exploitants agricoles
- l'accompagnement sur l'installation-transmission en agriculture
- la communication sur l'agriculture
- des actions auprès des collégiens

Le financement du programme d'actions est porté à hauteur de 20 % par la Chambre d'agriculture et à hauteur de 80 % par Pornic agglo Pays de Retz. Le montant prévisionnel de la part de l'agglomération pour 2026 s'élève à 9 715,20 € nets de taxes pour l'ensemble des actions prévues.

CONSIDERANT la politique de développement économique volontariste de Pornic agglo Pays de Retz, menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux,

CONSIDERANT le projet économique de Pornic agglo Pays de Retz qui a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale,

CONSIDERANT le dynamisme économique reconnu du territoire de Pornic agglo Pays de Retz dont l'agriculture fait partie intégrante,

CONSIDERANT les missions de la chambre d'agriculture des Pays de Loire et les objectifs communs avec la communauté d'agglomération pour le maintien d'une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la Convention cadre 2025-2026 de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2026 pour un montant total de 9 715 ,20 € net de taxes.
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic agglo Pays de Retz auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :

Avenant 2

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-10-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-100 : Convention de partenariat entre l'association ADIE et Pornic agglo pays de Retz au titre de l'année 2026

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 octobre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 9 février 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE, formalisant ses relations partenariales avec l'agglomération et définissant un programme d'actions annualisé et ses modalités de mise en œuvre.

Considérant un bilan positif des actions partenariales engagées sur cette période triennale pour soutenir l'entrepreneuriat local, en particulier dans l'accompagnement en proximité de porteurs de projets entrepreneuriaux souhaitant s'installer sur le territoire de Pornic aggro pays de Retz, il est proposé la reconduction de ce partenariat.

Aussi, il est proposé à la signature une convention de partenariat au titre de l'année 2026 entre l'association ADIE et Pornic aggro pays de Retz, renouvelable deux fois par tacite reconduction visant le programme d'actions suivant :

- Financer et accompagner des porteurs de projets du territoire

L'ADIE s'engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d'entreprise par an.

- Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic aggro pays de Retz :

L'animation est assurée par un bénévole de l'ADIE avec des ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise ». La fréquence prévue est une fois tous les trois mois.

Dans le cadre de son soutien, Pornic aggro pays de Retz s'engage ainsi à verser une subvention de 4 000€, au titre de l'année 2026 et à mettre à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic à hauteur d'une valeur estimée à 2 363 €, afin de faciliter la réalisation des missions de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De renouveler son partenariat avec l'ADIE par la signature d'une nouvelle convention de partenariat au titre de l'année 2026
- De verser une subvention de 4000 € net à l'ADIE au titre de l'année 2026

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-9-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-101 : Convention de partenariat annuelle entre L'Ouvre-Boites et Pornic agglo pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé à la signature une convention de partenariat au titre de l'année 2026 entre L'Ouvre-Boites et Pornic agglo pays de Retz, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Dans cette convention, Pornic agglo pays de Retz soutient, par le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € et la mise à disposition gracieuse d'espaces de travail au sein du Work In Pornic d'une valeur estimée à 504€, le développement de l'action de L'Ouvre-Boite sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz.

Concrètement, le déploiement de l'action de L'Ouvre-Boites se formalise par le programme d'actions suivant :

- La tenue de trois réunions d'information collective dans l'année, une première étape pour permettre aux porteurs de projets de s'assurer que la coopérative d'activité et d'emploi correspond à leurs envies et à leur projet.
- La tenue d'une permanence pour accompagner individuellement et localement les entrepreneurs et futurs entrepreneurs de Pornic agglomération de Retz.
- La tenue d'un atelier thématique explorant en particulier la relation des porteurs de projets à leur(s) activité(s) et les solutions offertes par les modèles entrepreneuriaux de l'Economie Sociale et Solidaire.

CONSIDERANT les missions de la Coopérative d'Activité et d'Emploi L'Ouvre-Boites en faveur de l'entrepreneuriat collaboratif,

CONSIDERANT la politique de développement économique volontariste menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux, et notamment d'apporter un service de proximité aux porteurs de projet en création reprise d'entreprise, par un accompagnement personnalisé,

CONSIDERANT le bilan positif des actions partenariales engagées entre Pornic agglomération de Retz et L'Ouvre-Boites depuis 2023 et des objectifs convergents en faveur de l'entrepreneuriat,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De renouveler le partenariat entre Pornic agglomération de Retz et L'Ouvre-Boites par la signature d'une nouvelle convention de partenariat au titre de l'année 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- De verser une subvention de 2 500 € net à L'Ouvre-Boites au titre de l'année 2026

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-7-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-102 : ZA de la Croix-Marteau : convention de servitude au profit de la société ENEDIS

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En date du 22 janvier 2026, la société ENEDIS a sollicité la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la signature d'une convention de servitudes nécessaire à la réalisation de travaux visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité au sein de la zone d'activités de la Croix-Marteau, située sur la commune de Vue.

Les travaux projetés impliquent le passage d'ouvrages sur une propriété appartenant à la Communauté d'agglomération, identifiée comme la parcelle ZM78, rendant indispensable la mise en place d'une convention de servitudes.

L'instauration de cette servitude répond à un objectif de service public et d'intérêt général, en contribuant à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité sur la zone d'activités de la Croix-Marteau située sur la commune de Vue.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZM 78 à Vue au profit de la société ENEDIS et autoriser la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-5-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-103 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 25-103 Travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision 2025-383 du 18/09/2025 autorisant la Présidente à signer le marché 25-103 attribué par la commission d'appel d'offres du 17/09/2025 au groupement OTV CENTRE OUEST (mandataire) / EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST (cotraitant) / LTPE (cotraitant) pour le montant de 14 187 000.00 € HT soit 17 024 400.00 € TTC.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 25-103 Travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic a été notifié au groupement OTV CENTRE OUEST (mandataire) / EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST (cotraitant) / LTPE (cotraitant) le 29/09/2025.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

- La mise en conformité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/100 au titre du Code de l'Environnement, signé le 29 décembre 2025, et la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences environnementales décrites au Porter à connaissance au titre du Code de l'Environnement.
- La motorisation des deux brosses de nettoyage des goulottes des clarificateurs, avec relevage manuel.
- La clarification du délai de la Tranche optionnelle n°1 (TO1), affermie à la notification du marché. Le délai d'exécution maximum de la TO1 est porté de 3 mois à 15 mois, de manière que les Constats d'achèvement de la construction de la TO1 et de la Tranche ferme (TF) soient conjoints. Le délai global d'exécution du marché n'est pas modifié.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 187 000.00 € HT, réparti entre les cotraitants comme suit :
 - OTV : 7 410 000.00 € HT,
 - EIFFAGE Construction : 4 087 000.00 € HT,
 - LTP Environnement : 2 690 000.00 € HT,
- Et réparti selon les tranches comme suit :
 - Tranche Ferme : 13 846 000.00€ HT
 - Tranche Optionnelle : 341 000.00€ HT
- Montant TTC : 17 024 400.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 312 321.23 € HT réparti entre les cotraitants comme suit :
 - OTV : 35 355.00 € HT,
 - EIFFAGE Construction : 44 525.00 € HT,
 - LTP Environnement : 232 441.23 € HT,
- Montant TTC : 374 785.48 € TTC,
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2,20 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 499 321.23 €, réparti selon les tranches comme suit :
 - Tranche Ferme : 14 158 321.23 € HT
 - OTV : 7 114 355.00 € HT,
 - EIFFAGE Construction : 4 124 525.00 € HT,
 - LTP Environnement : 2 919 441.23 € HT,
 - Tranche Optionnelle : 341 000.00€ HT
 - OTV : 331 000.00 € HT,
 - EIFFAGE Construction : 7 000.00 € HT,
 - LTP Environnement : 3 000.00 € HT,
- Montant TTC : 17 399 185.48 €

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 25-103.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-104 : Avenant à la convention technique et financière pour le programme d'aménagement de l'avenue de la Gare – Villeneuve en Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 11 février 2026 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'avenue de la Gare, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines ont été menés par la commune de Villeneuve-en-Retz. Ces travaux sont inclus dans le périmètre d'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines exercée par la communauté d'agglomération.

Par souci d'efficacité et d'optimisation, une convention a été conclue le 15/12/2022 entre Pornic aggro Pays de Retz et la commune de Villeneuve-en-Retz prévoyant :

- que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, y compris sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines, et que la communauté d'agglomération en assure le suivi technique et la charge financière.
- que la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eaux pluviales urbaines, assurerait le suivi technique des travaux afférents et prendrait en charge leur coût, déduction faite des subventions perçues par la commune.

Les parties se sont engagées, conformément à l'article 4 de la convention, à l'actualiser à l'achèvement des travaux afin de tenir compte des quantitatifs réellement réalisés dans le cadre des travaux objets de la convention.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser les articles 2 et 3 de la convention.

Détail du coût réel des travaux

Le projet a été précisé au regard des nouveaux éléments portés à connaissance pendant le déroulement du chantier qui ont entraîné les évolutions suivantes :

- Maintien des ouvrages d'eaux pluviales existants en pierre au pied des façades avec la création d'accès visitables, des sujétions de croisements de réseaux, des réparations d'ouvrages EP, des obturations de réseaux,
- Nouveaux remplacements de canalisation,
- Modifications de tracés EP,
- Modifications du nivellement des canalisations (surprofondeur, création de chutes),
- Déplacements de réseaux existants tels que branchements EU, branchements AEP, de candélabres, chambres télécom,
- Nouvelles sujétions de croisements de réseaux,
- Nouvelles déposes de bordure,
- Curage de fossé et réglage de talus (suite réception compléments topographiques),
- Dépose et repose de fourreaux liés aux travaux d'enfouissement de réseaux,
- Enrochements 80/250 en remplacement des têtes de pont en béton préfabriqué,
- Reconstruction d'un mur béton en exutoire en remplacement de carottage Ø300 et Ø400mm (fragilité du mur existant).

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de **62 802,50 € HT**.

De plus, les montants définitifs d'études, de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'intégration des prestations de prévention et sécurité au travail entraînent une plus-value de **502,25 € HT**.

Le montant des travaux supplémentaires concerne uniquement les eaux pluviales pour un total de **63 304,25€ HT**. Les coûts finaux TTC s'élèvent ainsi à :

	Coût définitif total			Part définitive Eaux Pluviales		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Montant initial	925 180.69	185 036.14	1 102 216.83	367 770.19	73 554.04	441 324.22
Avenant	63 304.75	12 660.95	75 965.70	63 304.75	12 660.95	75 965.70
Total définitif	988 485.44	197 697.09	1 178 182.53	431 074.94	86 214.99	517 289.93

Les travaux ont bénéficié des subventions du Plan France Relance de 394 843 € HT, soit 34,75% du montant de l'opération retenu dont les travaux de gestion des **Eaux pluviales**, financés, sur la base de **137 188,49 €**.

Ainsi, le montant définitif prévisionnel dû par Pornic agglo Pays de Retz à la commune de Villeneuve-en-Retz s'élève à :

- Montant dû = 517 289,93 €TTC – 137 188,49 €, soit 380 101,44 € TTC.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De valider le projet d'avenant joint à la présente délibération
- D'autoriser Mme la présidente à engager tout actes administratifs et financiers nécessaires à sa mise en œuvre

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-6-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie ROTHAIS.

Absents : M. Luc NORMAND, Mme Isabelle CALARD, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Claude CAUDAL, M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 3 - Votants : 17

2026-105 : Adhésion de Pornic agglo Pays de Retz à l'ANEL en lieu et place des communes littorales

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Aujourd'hui, six communes littorales sur sept adhèrent à l'ANEL.

L'agglomération, qui n'y adhère pas, est dépendante des communes pour accéder aux échanges, informations, formations, guichet juridique proposés par l'association.

Les EPCI ont la possibilité d'adhérer à l'ANEL, sur la base d'un forfait annuel de 7 100 €/an (en 2026) pour une agglomération, ce qui entraîne l'adhésion pleine et entière de leurs communes membres.

Cette adhésion ne modifie en rien la représentation des communes, à savoir :

- Le maire est toujours le représentant de la commune. Il peut se faire remplacer par un élu de sa commune en cas d'empêchement,
- Les maires des communes assistent aux assemblées de l'ANEL,
- Ils peuvent également se porter candidat pour représenter l'ANEL dans les instances où l'association dispose d'un ou plusieurs sièges.

Il est proposé au bureau d'adhérer, dès 2026, à l'ANEL pour le compte de ses communes littorales membres.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'adhérer, dès 2026, à l'ANEL pour le compte de ses communes littorales membres
- de mettre en place des attributions de compensation sur la base du montant des cotisations 2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20260214-18-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2026

Publication le : 16-02-2026

La Présidente,


Pascale BRIAND